

## II-1 REGLES D'AFFECTATION CONCERNANT LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE

Le mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré est unifié. Toutes les candidatures pour tous les types de postes sont étudiées dans le même mouvement et examinées, y compris celles des postes à compétences requises.

A la fin du mouvement intra-académique, tous les titulaires de l'académie auront une affectation à titre définitif, soit dans un établissement, soit dans une zone de remplacement.

Les agents sont affectés sur l'un des 20 vœux pouvant être formulés, qu'ils portent sur des postes en établissement ou des postes en zone de remplacement.

Une procédure d'extension de vœux est gérée par l'application informatique du mouvement lorsque les agents doivent impérativement trouver une affectation et n'ont pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux.

Pour précision, l'extension des vœux est générée en traitant les possibilités d'affectation département par département à partir du premier vœu exprimé par le candidat et avec le plus petit barème attaché à ses vœux (à l'exclusion de la bonification des 50 points, la bonification lycée / LP pour les agrégés y compris en EPS) ; les **affectations en établissement** dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département sont examinées, avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après défini :

DEPARTEMENT DEMANDE	DEPARTEMENT D'EXTENSION
BOUCHES-DU-RHONE	1 VAUCLUSE
	2 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	3 HAUTES-ALPES
VAUCLUSE	1 BOUCHES-DU-RHONE
	2 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	3 HAUTES-ALPES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 HAUTES-ALPES
	2 VAUCLUSE
	3 BOUCHES-DU-RHONE
HAUTES-ALPES	1 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	2 VAUCLUSE
	3 BOUCHES-DU-RHONE

Bien entendu, cette procédure ne touche que les personnels qui ne sont pas aujourd'hui titulaires d'un poste dans l'académie et qui doivent obligatoirement obtenir une affectation (mis à disposition, personnels entrant dans l'académie, personnels demandant leur réintégration).

En conséquence, les personnels concernés sont appelés à adopter **la meilleure stratégie** possible en fonction des choix qu'ils veulent privilégier :

- type de poste (poste en établissement ou poste en zone de remplacement),
- aire géographique (commune, groupement ordonné de communes, département), quel que soit le type de poste.

Les Postes à Compétences Requises sont exclus de la procédure d'extension des vœux.